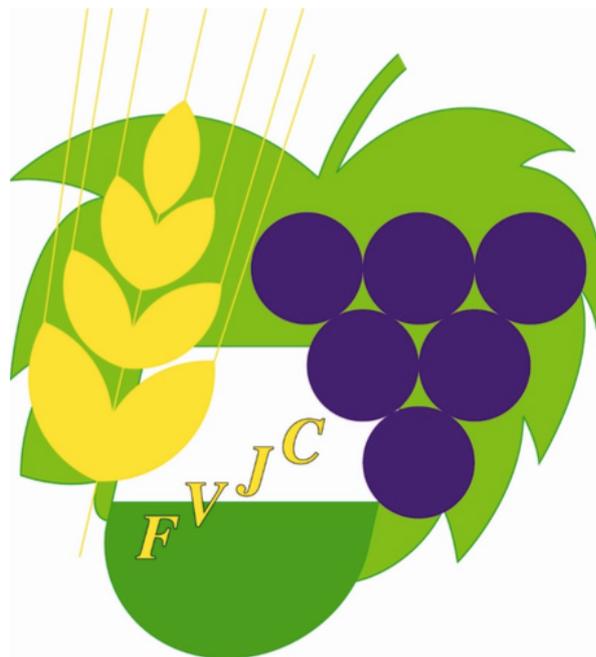


Cahier des charges du Concours Théâtral FVJC

Commission Théâtrale FVJC
11.05.2023



Fédération Vaudoise des
Jeunes Campagnardes



Table des matières

CANDIDATURE A L'ORGANISATION.....	3
ORGANISATION GENERALE.....	4
PROGRAMME, PROMOTION ET ARCHIVES.....	5
SALLE	6
SCENE.....	6
<i>Dimensions.....</i>	<i>6</i>
<i>Éclairages.....</i>	<i>6</i>
<i>Sonorisation</i>	<i>6</i>
LOCAUX ANNEXES	7
JURY.....	8
PERSONNEL.....	9
PIECES DES JEUNESSES.....	9
AVANTAGES AUX SOCIÉTÉS PARTICIPANTES	9
LITIGES	10
PARTIE OFFICIELLE.....	10



CANDIDATURE A L'ORGANISATION

L'attribution de la manifestation a lieu lors de l'Assemblée Générale de l'année précédant le concours.

Les demandes de candidature à l'organisation du concours doivent être adressées par écrit au Président de la FVJC avec copie à la Commission Théâtrale au plus tard le 30 novembre précédant l'Assemblée Générale.

Les candidatures doivent contenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de deux membres de la société qui seront les personnes de contact pour la société.

Après réception de chaque candidature, la Commission Théâtrale se rend sur les lieux proposés, examine les locaux et établit un préavis par écrit au Bureau Central avec copie aux sociétés candidates.



ORGANISATION GENERALE

Le concours est bisannuel. Il a lieu au plus tôt deux semaines après le camp de ski et au plus tard à la fin du mois d'avril.

Le concours est organisé par le comité d'organisation composé de membres de la société organisatrice, avec supervision de la Commission Théâtrale FVJC. Les organisateurs se soumettent au cahier des charges et aux conseils de la Commission Théâtrale. Ils doivent mettre à disposition les installations et le personnel nécessaires stipulés dans le cahier des charges en vigueur.

Une société peut organiser la manifestation dans une autre commune que la sienne.

Les frais de droits d'auteurs sont à la charge de la société organisatrice. Pour chaque œuvre présentée, la Commission Théâtrale complètera les formulaires de demande d'autorisation de production et les fera parvenir à la Société Suisse des Auteurs (SSA).

Un montant forfaitaire, selon décision du Comité Central, est dû à la FVJC.

Les membres de la Commission Théâtrale et du jury ont un accès gratuit aux représentations du concours avec des places réservées. Avant chaque représentation, l'emplacement du jury dans la salle est prédéfini avec la Commission Théâtrale.

La société organisatrice est tenue d'offrir aux membres de la commission théâtrale ainsi qu'au jury

- Un apéritif lors de la rencontre entre la commission, le jury externe, un représentant du comité central et le comité d'organisation
- 3 repas (2x le soir et 1x le midi) durant les jours de présentations
- Des boissons non-alcoolisées durant les jours de représentations
- Un petit encaç lors des délibérations du jury
- Des places de parcs réservées
- Le banquet lors de la partie officielle
- Un prix souvenir

La FVJC ainsi que la Commission Théâtrale ne participent ni au bénéfice, ni au déficit de la manifestation.

Sans les troupes, le concours théâtral n'aurait pas lieu. La participation est de ce fait gratuite.

Deux assemblées de coordination sont obligatoires avec les sociétés participantes. Les dates sont proposées par la Commission Théâtrale, qui se charge de les convoquer et de les présider. Elles ont lieu dans la salle du concours.

L'organisateur a le droit d'utiliser le logo de la FVJC, ainsi que des prestations d'assurance de la Fédération (voir classeur).



PROGRAMME, PROMOTION ET ARCHIVES

La Commission Théâtrale devra faire paraître des bulletins d'inscription, pour trouver des sociétés participantes, dans deux éditions de *"La Jeunesse Vaudoise"*.

Le programme de la fête avec les titres des pièces, noms des auteurs et sociétés inscrites ainsi que le jour et l'heure de passage de chaque production devra figurer dans *"La Jeunesse Vaudoise"* numéro 1, distribuée au plus tard 30 jours avant le concours.

Les moyens de promotion suivants sont réalisables sans être obligatoires : livret de fête - cartes de fête - verres souvenir - pin's - autocollants - annonces dans la presse et à la radio, etc...Les parutions dans *"La Jeunesse Vaudoise"* et le programme détaillé sur affiches sont obligatoires.

Chaque membre de la FVJC doit avoir la possibilité de réserver des places pour les représentations. Il y aura lieu de faire paraître un bulletin de réservation (par écrit ou par téléphone) dans *"La Jeunesse Vaudoise"* numéro 1.

Il incombera aux organisateurs de gérer la vente et la réservation des places qui ne seront pas nécessairement numérotées. Au moment de la parution du programme dans *"La Jeunesse Vaudoise"* le tiers des places doivent encore être disponibles à la vente.

Des abonnements nominatifs à prix préférentiels doivent être disponibles pour les spectateurs souhaitant assister à l'ensemble des représentations. Les prix des entrées et des abonnements sont à convenir entre la société organisatrice et la Commission Théâtrale.

Le compte rendu et les résultats du concours devront également être publiés dans *"La jeunesse Vaudoise"* No 2 ou No 3. La jeunesse organisatrice doit prendre contact avec le correspondant du journal de son Giron pour le compte rendu.

Des exemplaires du *"La Jeunesse Vaudoise"* où figurent la présentation et le compte rendu du concours peuvent être commandés par écrit à la Commission Média, au plus tard un mois avant la date de parution. Les 100 premiers exemplaires sont gratuits.

Les organisateurs fourniront à la Commission des Archives, un exemplaire du livret de fête, une copie des coupures de presse relatives à la manifestation ainsi qu'un prix souvenir



SALLE

La capacité minimale de la salle doit être de 250 places. Veuillez respecter la capacité maximale autorisée par les normes communales.

Chaque société participante doit avoir la possibilité de répéter au minimum deux fois avant la première représentation, dont une fois avec l'éclairage et la sonorisation dans les conditions du concours. La durée de chaque répétition doit être, au minimum, de cinq heures.

Lors de la deuxième assemblée de coordination, le comité d'organisation proposera et planifiera les jours de répétitions et accordera la priorité aux sociétés éloignées pour les répétitions en week-end.

SCENE

Dimensions et éclairages : des besoins types sont impossibles à déterminer. Cependant, les bases minimales suivantes devraient être respectées :

Dimensions

- Hauteur : 3 mètres
- Largeur : 6 mètres
- Profondeur : 5 mètres

Il est nécessaire de prévoir une évacuation simple des décors.

La présence d'un rideau de scène est obligatoire.

Éclairages

- Puissance totale de 11'000 watts (50 ampères) uniquement pour l'éclairage du spectacle.
- Deux rampes directement sur scène, plus quatre points d'éclairage provenant de la salle.

Sonorisation

Une bonne sonorisation est à prévoir.

L'éclairage et la sono devront être installés afin que chaque société ait la possibilité de répéter au moins une fois avec.

Un fond noir (rideau) avec des coulisses sur la scène est obligatoire.



LOCAUX ANNEXES

1. Des locaux pour l'entreposage des décors et le matériel de chaque société participante doivent être mis à disposition par la société organisatrice. Si la distance nécessite un transport motorisé, ce dernier incombera aux organisateurs, dès la première répétition.
2. La société organisatrice doit fournir au minimum trois locaux (loges) par soir/jour de représentation. Chaque local sera équipé d'une penderie, de chaises, d'une table et d'un miroir pour permettre aux acteurs de se changer et de déposer leurs accessoires. Des minérales seront mises à dispositions. Il doit être situé dans le même bâtiment que le concours, ou relativement près. La surface minimale par loge doit être de 10m². Un grand local peut simplement être séparé de façon symbolique.
3. Durant toute la manifestation, le jury aura à sa disposition exclusive un local situé à l'écart du bruit. Il sera équipé pour rendre les délibérations possibles (tables, chaises, rafraîchissements, prises électriques, ...) et équipé pour y dormir.
4. Comme pour toute manifestation fédérée, un dortoir (50 places) est obligatoire. Prévoir des locaux peu dommages, équipés au minimum de paillasses (tapis).
5. Un nombre de places de parc suffisant, en relation avec la capacité de la salle accueillant le concours, doit être à disposition.



JURY

Le jury doit être composé de sept personnes :

- ▶ Trois membres de la Commission Théâtrale. En cas d'impossibilité d'un membre de la commission, il peut se faire représenter par un ancien membre de la commission théâtrale.
- ▶ Trois personnes choisies par le comité d'organisation. Elles devront avoir une activité en relation avec le théâtre.
- ▶ Une personne du village de la société organisatrice, également sélectionnée par le comité d'organisation.

Attention : Le comité d'organisation doit s'assurer qu'aucun des membres du jury (le représentant du village excepté) n'ait de relation directe avec une ou plusieurs sociétés participantes.

Le jury est bénévole.

La liste des membres du jury doit être présentée à la Commission Théâtrale au plus tard 3 mois avant le concours et doit figurer dans le programme de la fête (livret). Sa relation avec le théâtre doit être mentionnée. Une rencontre entre le jury, la Commission Théâtrale, un représentant du Comité central et le comité d'organisation est organisée, dans la salle de représentation, au plus tard, un mois avant le concours.

Les membres du jury et de la Commission Théâtrale seront invités à participer au banquet. Ils se verront remettre également un prix souvenir.

Le jury du public sera composé des personnes ayant l'abonnement qui assistent à toutes les représentations et qui sont désireuses d'en faire partie. La société organisatrice fournit une urne et des bulletins de vote. La Commission Théâtrale a la responsabilité du dépouillement.



PERSONNEL

La société organisatrice met trois personnes à disposition pour les changements de décors pendant les représentations ainsi qu'une personne pour le dépouillement du « Prix du public ».

Les organisateurs nomment un responsable de l'éclairage ayant la charge d'en expliquer le fonctionnement sur les lieux proposés et de soutenir et aider l'éclairagiste de chaque société participante. Ceci tant lors du concours que des répétitions.

PIECES DES JEUNESSES

La société organisatrice affiche chaque soir un compte-rendu des pièces jouées le(s) jour(s) précédent(s) sous-formes de photos avec résumé de la pièce ou une présentation avec un panneau.

Les présentations seront affichées, de façon visible, à l'entrée ~~ou dans~~ de la salle de représentation. Ainsi, le public pourra se remémorer les pièces vues tout au long du week-end.

Le dimanche, l'urne pour le « Prix du public » sera mise à côté des panneaux. Une annonce sera faite au micro pour en informer le public en possession d'un abonnement.

Le public classe ses 3 pièces favorites dans l'ordre de préférence au dos de l'abonnement. En cas d'égalité, c'est le jury officiel qui tranche.

Le vote sera comptabilisé seulement si la personne à participé à toutes les représentations et que son abonnement à bien été poinçonné/tamponné.

AVANTAGES AUX SOCIÉTÉS PARTICIPANTES

Chaque acteur, ainsi que 3 aides par société (souffleur, metteur en scène, éclairagiste, etc...) ont le droit aux avantages suivants, offerts par la société organisatrice :

- Un prix souvenir, soumis à l'approbation de la Commission Théâtrale au 1er novembre de l'année précédent le concours, (habituellement une vidéo du soir de leur représentation).
- Des rafraîchissements seront mis à disposition des jeuneses lors des répétitions, et dans les loges lors du concours.
- Des avantages spécifiques à la manifestation (prix spéciaux pour les entrées aux autres pièces, le banquet, etc...) seront offerts en accord avec la Commission Théâtrale.

PS. N'oubliez pas que sans les troupes, le concours théâtral n'aurait pas lieux...



LITIGES

En cas de litige avec la société organisatrice, les décisions sont prises par la Commission Théâtrale en première instance.

Le délégué du Bureau Central est l'autorité de recours de 2ème et dernière instance contre les décisions prises par la Commission conformément à l'article 102 des statuts FVJC du 22 janvier 2023.

PARTIE OFFICIELLE

Il y a lieu de se référer aux « Directives du Comité central sur l'organisation des manifestations FVJC » en vigueur.